



13 novembre 2018

## « Les conflits d'intérêt dans la fonction publique »

### Comparaison internationale

Quinze ans après la recommandation de l'OCDE sur les lignes directrices pour la gestion des conflits d'intérêt dans le secteur public, le sujet reste l'une de ses priorités. Les gouvernements de ses États membres font évoluer leurs dispositifs afin de répondre aux nouveaux défis de l'intégrité publique, qui reste la préoccupation majeure des citoyens selon une étude menée en 2017.

Si la quasi-totalité des pays ont institué l'obligation (ou la recommandation) faite à l'agent d'informer son administration d'un départ vers le secteur privé et de l'activité qu'il va y exercer, seuls deux-tiers d'entre eux imposent des délais d'attente et/ou périodes de restriction (qui vont de six mois en [Autriche](#) à cinq ans en [Allemagne](#)). En [Espagne](#), cette mesure ne concerne que les hauts fonctionnaires tandis qu'aux [États-Unis](#) et au [Royaume-Uni](#), elle est appréciée selon l'ancienneté et/ou la nature des fonctions exercées.

Certains pays indemnisent même les fonctionnaires. C'est le cas de la [Finlande](#) qui verse la rémunération de l'agent pendant un an. Rares sont, en revanche, les pays qui publient les décisions individuelles autorisant le départ vers le secteur privé : le [Royaume-Uni](#) et, plus récemment, l'[Espagne](#) mettent en ligne les données nominatives relatifs aux avis favorables.

Un contrôle effectif, mais avant tout efficace, du bon respect des règles en matière de prévention des conflits d'intérêt reste le point à améliorer dans les dispositifs nationaux, selon l'OCDE : il est souvent laissé à l'initiative du service dans lequel l'agent a travaillé, qui ne dispose, en général, que d'assez peu de moyens.

Outre les sanctions financières qui sont prononcées à l'encontre des contrevenants (comme en [Pologne](#), très récemment), certains pays ont choisi d'autres leviers d'action : en [Allemagne](#), l'agent, visé par une procédure disciplinaire, perd automatiquement ses droits à la retraite de fonctionnaire (ceux-ci sont transférés au régime général) et en [Italie](#), l'agent se voit interdire à vie l'inscription à un registre professionnel ou du commerce.

Parmi les mesures innovantes, on peut citer les lignes directrices applicables aux agents publics en [Norvège](#) : elles imposent qu'une clause relative aux conflits d'intérêt soit ajoutée dans le contrat de travail, assortie de dommages et intérêts conventionnels en cas de non-respect des obligations déontologiques. Un instrument qui, selon l'OCDE, responsabilise les (trois) parties prenantes et contribue à une sécurisation des parcours publics-privés.

Ce document présente les dispositifs en vigueur dans huit pays :

Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis, Finlande, Italie et Royaume-Uni

### Présentation des dispositifs dans huit pays :

- Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis, Finlande, Italie et Royaume-Uni -

#### Points examinés par pays :

1. Cadre juridique (loi, statut ou code / charte éthique)
2. Devoir d'information des fonctionnaires pour l'activité envisagée
3. Existence d'un délai d'attente (« *cooling-off* »), durée et personnels concernés
4. Existence d'une instance chargée de statuer / vérifier ou consultative

#### Le cas échéant :

5. Publicité des avis rendus
6. Existence d'une indemnisation (pour qui ?)
7. Existence de restrictions pour le retour vers le secteur public



#### Allemagne (administration fédérale)

1. Loi-cadre sur la fonction publique fédérale (articles 39 et 42) / lignes directrices sur la prévention de la corruption
  2. Les fonctionnaires **doivent informer** l'administration dans laquelle ils ont travaillé de l'exercice d'une future activité (et de sa nature exacte)
  3. Délai de **cinq ans** avant de pouvoir exercer une activité en lien avec les fonctions précédentes / susceptible d'occasionner un conflit d'intérêt, applicable à **tous** les agents publics
  4. L'administration est habilitée à procéder à des vérifications / le bureau O4 (en charge de l'intégrité) du ministère fédéral de l'Intérieur peut être consulté pour avis
  5. Aucune publicité
  6. Aucune indemnisation
- Sanction** : en cas de non-respect, le contrevenant perd ses droits à pension de la fonction publique, ceux-ci sont transférés au régime général
7. Aucune restriction



#### Belgique (administration fédérale)

1. Statut général des fonctionnaires / Cadre déontologique pour les agents de la fonction publique
2. Il est **conseillé** aux fonctionnaires **d'informer** l'administration dans laquelle ils ont travaillé de l'exercice d'une future activité
3. **Aucun** délai avant de pouvoir exercer une activité en lien avec les fonctions précédentes / susceptible d'occasionner un conflit d'intérêt
4. Le bureau d'éthique et de déontologie administrative du Service public fédéral Stratégie et Appui (BOSA) peut être consulté pour avis
5. Aucune publicité
6. Aucune indemnisation
7. Aucune restriction



### Canada (administration fédérale)

1. Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique
2. Les fonctionnaires **doivent informer** l'administration dans laquelle ils ont travaillé de l'exercice d'une future activité (et de sa nature exacte)
3. Délai d'**un an** (maximum, car examiné au cas par cas, peut être diminué, voire supprimé) avant de pouvoir exercer une activité en lien avec les fonctions précédentes / susceptible d'occasionner un conflit d'intérêt, applicable à **tous** les agents publics
4. Le Bureau d'éthique et des valeurs de la fonction publique peut être consulté pour avis
5. Aucune publicité
6. Aucune indemnisation
7. Aucune restriction



### Espagne (administration centrale et locale)

1. Loi sur la fonction publique (articles 15 et 31)
2. Les fonctionnaires **doivent informer** l'administration dans laquelle ils ont travaillé de l'exercice d'une future activité (et de sa nature exacte)
3. Délai de **deux ans** avant de pouvoir exercer une activité en lien avec les fonctions précédentes / susceptible d'occasionner un conflit d'intérêt, applicable aux **hauts fonctionnaires**
4. Le Bureau des conflits d'intérêts du ministère des Finances et de l'Administration publique instruit la demande et accorde ou refuse / Il est habilité à procéder à des vérifications
5. Les avis rendus sont **mis en ligne** sur le portail « transparence » du gouvernement
6. Indemnisation possible dans certains cas (80 % de la rémunération)  
**Sanction** : en cas de non-respect, l'infraction (contenant les données nominatives) est publiée au journal officiel et le contrevenant peut être interdit d'exercer dans le secteur public pour une durée de cinq à dix ans
7. Aucune restriction



### États-Unis (administration fédérale)

1. Loi fédérale sur l'éthique dans l'administration
2. Les fonctionnaires **doivent informer** l'administration dans laquelle ils ont travaillé de l'exercice d'une future activité (et de sa nature exacte)
3. Délai de **un, voire deux ans (pouvant être renouvelé une fois)**, en fonction des missions exercées / du niveau de responsabilité, avant de pouvoir exercer une activité en lien avec les fonctions précédentes / susceptible d'occasionner un conflit d'intérêt, applicable à **tous** les agents publics
4. Le Bureau de l'éthique dans l'administration est habilité à procéder à des vérifications / Il peut être consulté pour avis
5. Aucune publicité
6. Aucune indemnisation  
**Sanction** : en cas de non-respect, l'infraction constatée (contenant les données nominatives) est publiée sur le site du Bureau de l'éthique dans l'administration
7. Restrictions



### Finlande (administration centrale et locale)

1. Loi sur la fonction publique / Lignes directrices sur l'après-mandat
2. Les fonctionnaires **doivent informer** l'administration dans laquelle ils ont travaillé de l'exercice d'une future activité (et de sa nature exacte)
3. Interdiction pendant **un an** d'exercer une activité en lien avec les fonctions précédentes / susceptible d'occasionner un conflit d'intérêt, applicable à **tous** les agents publics
4. L'administration est habilitée à procéder à des vérifications / le Bureau de la fonction publique peut être consulté pour avis. Ce dernier peut demander à ce que des clauses spécifiques soient ajoutées dans le futur contrat de travail
5. Aucune publicité
6. Le fonctionnaire qui se voit opposer une interdiction d'exercer continue à percevoir son salaire pendant un an (article 44 de la loi)
7. Aucune restriction



### Italie (administration centrale et locale)

1. Loi sur l'administration publique / Code de conduite des fonctionnaires
2. Il est **conseillé** aux fonctionnaires **d'informer** l'administration dans laquelle ils ont travaillé de l'exercice d'une future activité, notamment lorsqu'ils étaient en fonction dans des organismes de régulation / de contrôle
3. **Aucun** délai avant de pouvoir exercer une activité en lien avec les fonctions précédentes / susceptible d'occasionner un conflit d'intérêt
4. L'Autorité de la concurrence effectue un **contrôle a posteriori** des nouvelles activités
5. Aucune publicité
6. Aucune indemnisation  
**Sanction** : en cas de non-respect, l'Autorité de la concurrence peut demander le retrait de la charge ou du poste et/ou la suspension de l'inscription dans les registres professionnels / du commerce
7. Aucune restriction



### Royaume-Uni (administration centrale et locale)

1. Code de gestion de la fonction publique
2. Les fonctionnaires **doivent informer** l'administration dans laquelle ils ont travaillé de l'exercice d'une future activité (et de sa nature exacte)
3. Délai de **un, voire deux ans**, en fonction des missions exercées / du niveau de responsabilité, avant de pouvoir exercer une activité en lien avec les fonctions précédentes / susceptible d'occasionner un conflit d'intérêt, applicable à **tous** les agents publics
4. Le Comité consultatif sur les nominations dans le secteur privé est habilité à procéder à des vérifications / Il peut être consulté pour avis
5. Les avis rendus sont **mis en ligne** sur le site du Comité consultatif sur les nominations dans le secteur privé
6. Aucune indemnisation
7. Restrictions